

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 453 - DF 89 Convention et garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 3.126.000 euros à contracter par l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75), destiné au financement de l'acquisition d'un local sis 11 bis rue Blanche (9e).

MM. Christophe NAJDOVSKI et Bernard GAUDILLERE,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2251-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'octroyer la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Paris pour un emprunt de 3 126 000 euros à contracter par l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75), destiné au financement de l'acquisition d'un local sis 11 bis rue Blanche (9e) afin d'y établir une crèche comportant 32 places de multi-accueil et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de la garantie ainsi que le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris sur le local sis 11 bis rue Blanche (9e) acquis par l'association;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission et par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère:

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, et à hauteur de 1 563 000 euros, soit 50 % de son montant, le service des intérêts et l'amortissement du prêt d'un montant de 3 126 000 euros, remboursable en 10 ans maximum, éventuellement assorti d'une période de préfinancement de 24 mois

maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre leur date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, ou d'un différé d'amortissement d'un ou deux ans, que l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75) se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France, en vue de financer l'acquisition d'un local sis 11 bis rue Blanche (9è) afin d'y établir une crèche comportant 32 places de multi-accueil.

La garantie de la Ville de Paris est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec l'Association Union Départementale des Associations Familiales de Paris (UDAF 75) la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer un contrat d'affectation hypothécaire de premier rang au profit de la Ville de Paris sur le local sis 11 bis rue Blanche (9è) acquis par l'association.

Article 5 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil Municipal à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.